

COM (2013) 157 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 mars 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 mars 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de tenir compte des besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 mars 2013 (20.03)
(OR. en)**

7658/13

FIN 143

PROPOSITION

Origine: Commission européenne

En date du: 18 mars 2013

N° doc. Cion: COM(2013) 157 final

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de tenir compte des besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-joint la proposition de la Commission transmise par lettre de Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur, à Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne.

p.j.: COM(2013) 157 final



Bruxelles, le 18.3.2013
COM(2013) 157 final

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de tenir compte des besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

Le 9 décembre 2011 a été signé le traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne. Cette signature ouvre la voie aux procédures de ratification devant permettre à la Croatie de devenir le 28^e État membre de l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013.

2. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA PROPOSITION

L'article 312, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que le Conseil, statuant à l'unanimité, adopte un règlement fixant le cadre financier pluriannuel, après approbation du Parlement européen. Le 3 mars 2010, la Commission a présenté une proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013, accompagnée d'un projet d'accord interinstitutionnel¹. Jusqu'à présent, le Parlement européen et le Conseil ne sont pas parvenus à dégager un accord sur ces propositions.

En attendant, l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII)² reste applicable.

La présente proposition reste donc fondée sur le point 29 de l'AII (Adaptation du cadre financier en fonction de l'élargissement). Ladite disposition prévoit qu'en cas d'adhésion de nouveaux États membres à l'Union européenne au cours de la période couverte par le cadre financier, le Parlement européen et le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, adapteront conjointement le cadre financier pour tenir compte des besoins de dépenses découlant du résultat des négociations d'adhésion.

¹ COM(2010) 72 et COM(2010) 73 du 3.3.2010.

² JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

3. ADAPTATION DU CADRE FINANCIER POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2013

3.1. Montants prévus pour l'adhésion de la Croatie

L'adaptation du cadre financier telle que proposée repose sur les articles pertinents du traité relatif à l'adhésion de la République de la Croatie à l'Union européenne³ ainsi que sur la position commune de l'Union européenne (PCUE) sur le chapitre 33 (Dispositions financières et budgétaires)⁴. Les crédits d'engagement et de paiement nécessaires pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie sont indiqués dans le tableau ci-dessous:

Enveloppe financière pour la Croatie (PCUE), adhésion le 1^{er} juillet 2013 <i>(en millions d'EUR, prix courants)</i>	2013
1. Croissance durable	496,8
<i>1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi¹⁾</i>	47,4
<i>1b Cohésion pour la croissance et l'emploi</i>	449,4
<i>dont Fonds structurels</i>	299,6
<i>dont Fonds de cohésion</i>	149,8
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	20,4
<i>dépenses relatives au marché¹⁾</i>	9,0
<i>paiements directs</i>	0
<i>réserve pour le déminage</i>	0
<i>développement rural</i>	0
<i>Fonds européen pour la pêche</i>	8,7
<i>Autre soutien PCP, LIFE+¹⁾</i>	2,7
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	73,3
<i>3a Liberté, sécurité et justice¹⁾</i>	2,1
<i>facilité Schengen</i>	40,0
<i>3b Citoyenneté¹⁾</i>	2,2
<i>Facilité transitoire</i>	29,0
4. L'UE acteur mondial	0
5. Administration	22,0
6. Compensations (facilité de trésorerie)	75,0
Total crédits d'engagement	687,5
Total crédits de paiement	396,3
<i>1) Dépenses non préallouées mentionnées à titre purement indicatif</i>	

3.2. Adaptation du cadre financier en fonction de l'élargissement – crédits pour engagements

En vertu du point 29 de l'accord interinstitutionnel, la Commission propose d'adapter le cadre financier pour l'exercice 2013 en tenant pleinement compte des besoins de dépenses pour les politiques de l'UE découlant des négociations d'adhésion, comme

³ Quatrième partie, titre III, notamment les articles 29 à 34.

⁴ Conférence d'adhésion à l'Union européenne – Croatie, document d'adhésion n° 30/11 (CONF-HR 17/11) du 29.6.2011.

indiqué dans le tableau qui précède. Le cadre financier étant exprimé en millions d'euros, les chiffres sont arrondis, en cas de besoin, aux fins de cette adaptation.

S'étant engagée à limiter les coûts administratifs des politiques de l'UE, la Commission propose de ne pas augmenter le plafond des crédits d'engagement de la rubrique 5. Il est par conséquent proposé de relever le plafond 2013 des crédits d'engagement de 666 millions d'EUR à prix courants, selon la ventilation figurant dans le tableau ci-après au point 3.4.

3.3. Adaptation du cadre financier en fonction de l'élargissement – crédits pour paiements

La Commission propose de relever le plafond 2013 des crédits de paiement d'un montant de 374 millions d'EUR à prix courants afin de couvrir les besoins de dépenses pour les politiques de l'UE découlant des négociations d'adhésion, comme indiqué dans le tableau qui précède.

S'étant engagée à limiter les coûts administratifs des politiques de l'UE, la Commission propose de ne pas tenir compte des crédits de paiement supplémentaires relatifs à la rubrique 5.

3.4. Cadre financier adapté en fonction de l'élargissement à prix courants et aux prix de 2004

Les modifications susmentionnées au cadre financier 2007-2013 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous (à prix courants):

(Mio EUR)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007-2013
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi							47	47
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi							450	450
2. Conservation et gestion des ressources naturelles							21	21
<i>dont: dépenses de marché et paiements directs</i>							9	9
3a. Liberté, sécurité et justice							42	42
3b. Citoyenneté							31	31
4. L'UE acteur mondial							0	0
5. Administration							0	0
6. Compensations							75	75
Total des modifications des crédits d'engagement	0	0	0	0	0	0	666	666
Total des modifications des crédits de paiement				0	0	0	374	374

Le cadre financier, adapté en fonction de l'élargissement (UE-28) et exprimé à prix courants, est indiqué ci-après. Il est fondé sur les résultats de l'ajustement technique pour 2013 (point 16 de l'AII).

La décision formelle portant modification de l'AII en ce qui concerne le cadre financier doit impérativement renvoyer au tableau de base convenu dans l'AII, dont les chiffres sont exprimés en prix constants de 2004. À cet effet, les montants du cadre financier adapté en fonction de l'élargissement (UE-28) exprimés en prix courants doivent être convertis en prix de 2004 au moyen d'un déflateur fixe de 2 % par an, conformément au point 16 de l'AII. Le tableau du cadre financier aux prix de 2004 qui en résulte est joint en annexe à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil.

CADRE FINANCIER 2007-2013 ADAPTÉ EN FONCTION DE L'ÉLARGISSEMENT (UE-28), À PRIX COURANTS

(Mio EUR - prix courants)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	53 979	57 653	61 696	63 555	63 974	67 614	70 644	439 115
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 918	10 386	13 269	14 167	12 987	14 853	15 670	90 250
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 061	47 267	48 427	49 388	50 987	52 761	54 974	348 865
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	55 143	59 193	56 333	59 955	59 888	60 810	61 310	412 632
dont: dépenses de marché et paiements directs	45 759	46 217	46 679	47 146	47 617	48 093	48 583	330 094
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 273	1 362	1 518	1 693	1 889	2 105	2 449	12 289
3a Liberté, sécurité et justice	637	747	867	1 025	1 206	1 406	1 703	7 591
3b Citoyenneté	636	615	651	668	683	699	746	4 698
4. L'UE acteur mondial	6 578	7 002	7 440	7 893	8 430	8 997	9 595	55 935
5. Administration ⁽¹⁾	7 039	7 380	7 525	7 882	8 091	8 523	9 095	55 535
6. Compensations	445	207	210	0	0	0	75	937
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	124 457	132 797	134 722	140 978	142 272	148 049	153 168	976 443
en pourcentage du RNB	1,02%	1,08%	1,16%	1,18%	1,15%	1,13%	1,15%	1,12%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	122 190	129 681	120 445	134 289	133 700	141 360	144 285	925 950
en pourcentage du RNB	1,00%	1,05%	1,04%	1,12%	1,08%	1,08%	1,08%	1,06%
Marge disponible	0,24%	0,19%	0,20%	0,11%	0,15%	0,15%	0,15%	0,17%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%

(1) S'agissant des dépenses de pension, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

4. REMARQUES FINALES

Pour que l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne prenne effet au 1^{er} juillet 2013, les instruments de ratification de chaque État signataire doivent être déposés auprès du gouvernement de la République italienne pour le 30 juin 2013 au plus tard, conformément aux dispositions de l'article 3 du traité d'adhésion.

Si l'un de ces États signataires devait, selon sa propre procédure de ratification, rejeter le traité d'adhésion ou s'il ne le ratifiait pas au cours de la période prescrite, ledit traité n'entrerait pas en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de tenir compte des besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière⁵, et notamment son point 29,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne⁶ prévoit des dispositions transitoires en matière budgétaire.
- (2) La conférence d'adhésion du 30 juin 2011 a approuvé les résultats des négociations qui ont déterminé les besoins de dépenses résultant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, le 1^{er} juillet 2013.
- (3) L'adhésion de la Croatie nécessite une adaptation du cadre financier pluriannuel 2007-2013 visant à relever les plafonds des crédits d'engagement pour l'exercice 2013, à hauteur de 47 000 000 EUR pour la sous-rubrique 1a, de 450 000 000 EUR pour la sous-rubrique 1b, de 21 000 000 EUR pour la rubrique 2, de 42 000 000 EUR pour la sous-rubrique 3a et de 31 000 000 EUR pour la sous-rubrique 3b, et à prévoir des compensations d'un montant de 75 000 000 EUR sous la rubrique 6, à prix courants.
- (4) L'adhésion de la Croatie requiert en outre une adaptation du plafond des crédits de paiement pour 2013, qui doit être relevé de 374 000 000 EUR à prix courants.
- (5) Le cadre financier pour l'Union européenne convenu dans l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière devrait être adapté en fonction de l'adhésion de la Croatie pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013.
- (6) L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière doit donc être modifiée en conséquence⁷,

⁵ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

⁶ JO xxx.

⁷ À cet effet, les montants résultant de l'accord susmentionné sont convertis en prix de 2004.

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article unique

Sous réserve de l'entrée en vigueur du traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013, l'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président

ANNEXE

CADRE FINANCIER 2007-2013

(Mio EUR - prix constants de 2004)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	50 865	53 262	55 879	56 435	55 693	57 708	59 111	388 953
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 404	9 595	12 018	12 580	11 306	12 677	13 112	79 692
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	42 461	43 667	43 861	43 855	44 387	45 031	45 999	309 261
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	51 962	54 685	51 023	53 238	52 136	51 901	51 301	366 246
dont: dépenses de marché et paiements directs	43 120	42 697	42 279	41 864	41 453	41 047	40 652	293 112
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 199	1 258	1 375	1 503	1 645	1 797	2 049	10 826
3a Liberté, sécurité et justice	600	690	785	910	1 050	1 200	1 425	6 660
3b Citoyenneté	599	568	590	593	595	597	624	4 166
4. L'UE acteur mondial	6 199	6 469	6 739	7 009	7 339	7 679	8 029	49 463
5. Administration ⁽¹⁾	6 633	6 818	6 816	6 999	7 044	7 274	7 610	49 194
6. Compensations	419	191	190	0	0	0	63	863
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	117 277	122 683	122 022	125 184	123 857	126 359	128 163	865 545
en pourcentage du RNB	1,08%	1,09%	1,06%	1,06%	1,03%	1,03%	1,02%	1,050%

TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	115 142	119 805	109 091	119 245	116 394	120 649	120 731	821 057
en pourcentage du RNB	1,06%	1,06%	0,95%	1,01%	0,97%	0,98%	0,96%	1,00%
Marge disponible	0,18%	0,18%	0,29%	0,22%	0,26%	0,25%	0,27%	0,23%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%

(1) S'agissant des dépenses de pension, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 000 000 EUR aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.